

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Oise



Recueil des actes administratifs

Bulletin officiel
de la préfecture de l'Oise

2 NOVEMBRE 1992

N° 13

- RN 1 de la limite du VAL d'OISE à BEAUVAIS
- RN 2
- RN 16
- RN 17
- RN 32
- RN 330
- RD 7 de MARSEILLE-EN-BEAUVAIS à ABANCOURT
- RD 901
- RD 915
- RD 915 bis.

ART. 3. — Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet chargé de l'arrondissement de BEAUVAIS, les sous-préfets de COMPIÈGNE, CLERMONT et SENLIS, les maires, le directeur départemental de l'équipement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des polices urbaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Beauvais, le 10 septembre 1992.

Le préfet,
signé : Michel MATHIEU.

*
* *
**PÉRIMÈTRE DE RISQUES
NATURELS D'INONDATION**

Vu le code de l'urbanisme et son article R 111-3 relatif à l'élaboration des périmètres de risques naturels d'inondation (PRNI) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 1991 soumettant à enquête publique les périmètres de risques naturels d'inondation établis au profit des communes de : CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, JANVILLE, LE PLESSIS-BRION, LONGUEIL-ANNEL, MONTMACQ, THOUROTTE, SAINT-LÉGER-AUX-BOIS, RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, CAMBRONNE-LES-RIBÉCOURT, BAILLY, RETHONDES, TROSLY-BREUIL, BERNEUIL-SUR-AISNE, CUISE-LA-MOTTE, COULOISY, ATTICHY, JAULZY, BITRY, COURTIEUX ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 18 novembre au 18 décembre 1991 ainsi que les conclusions de la commission d'enquête en date du 22 janvier 1992 ;

Vu la délibération du 25 juin 1992 du conseil municipal d'ATTICHY ;

Vu la délibération du 12 juin 1992 du conseil municipal de BAILLY ;

Vu la délibération du 16 juillet 1992 du conseil municipal de BERNEUIL-SUR-AISNE ;

Vu la délibération du 29 juin 1992 du conseil municipal de BITRY ;

Vu la délibération du 15 juillet 1992 du conseil municipal de CAMBRONNE-LES-RIBÉCOURT ;

Vu la délibération du 23 juin 1992 du conseil municipal de CHOISY-AU-BAC ;

Vu la délibération du 25 juin 1992 du conseil municipal de CLAIROIX ;

Vu la délibération du 25 juillet 1992 du conseil municipal de COULOISY ;

Vu la délibération du 6 septembre 1992 du conseil municipal de COURTIEUX ;

Vu la correspondance du 31 août 1992 de M. le maire de CUISE-LA-MOTTE ;

Vu la correspondance du 4 septembre 1992 de M. le maire de LONGUEIL-ANNEL ;

Vu l'avis favorable donné le 11 septembre 1992 par la municipalité de JANVILLE ;

Vu la délibération du 12 août 1992 du conseil municipal de JAULZY ;

Vu la correspondance du 16 juin 1992 de M. le maire du PLESSIS-BRION ;

Vu la délibération du 12 juin 1992 du conseil municipal de MONTMACQ ;

Vu la délibération du 26 juin 1992 du conseil municipal de RETHONDES ;

Vu la délibération du 17 juillet 1992 du conseil municipal de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT ;

Vu la délibération du 25 juin 1992 du conseil municipal de SAINT-LÉGER-AUX-BOIS ;

Vu la délibération du 23 juin 1992 du conseil municipal de THOUROTTE ;

Vu la délibération du 23 juin 1992 du conseil municipal de TROSLY-BREUIL ;

Sur proposition du directeur du service interministériel de défense et de protection civile ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté le périmètre de risques naturels d'inondation des 20 communes citées ci-dessus.

ART. 2. — Ampliation du présent arrêté sera transmis aux maires des communes concernées ainsi qu'au directeur départemental de l'équipement.

ART. 3. — Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de COMPIÈGNE, le directeur départemental de l'équipement, les maires des communes concernées, ainsi que le directeur du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

A Beauvais, le 1^{er} octobre 1992.

Le préfet,
signé : Michel MATHIEU.

**Secrétariat général
Service de la logistique**

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

**à M. Georges BÉRARD,
sous-préfet de SENLIS**

Modificatif

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est ajouté un alinéa au paragraphe III. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1992, ainsi qu'il suit :

"3-21 Agrément des sociétés de pêche."

Le reste sans changement.

ART. 2. — Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécu-